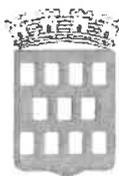


de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 09.02.2023**

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline.

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. BORDE Jany  
Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre  
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

**202302DL008**

Étaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. POHU Frédéric.

Était Absent : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

**Vote des subventions 2023 aux associations**

M. le Maire présente le tableau des subventions,

<b>ACTION SCOLAIRE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	1 545,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	3 000,00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	600,00 €
APE PAUL SEGRETAIN	600,00 €
<b>TOTAL ACTION SCOLAIRE</b>	<b>6 745,00 €</b>

<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 000,00 €
GENERATION MOUVEMENTS BESSE	300,00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE) – (sous réserve d'ouverture du centre aéré)	15 000,00 €
VIE LIBRE	270,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00 €
ADMR	150,00 €
SEL 72	90,00 €
AIR 72	150,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	100,00 €
ADAPEI	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Secours Catholique	320,00 €
RESO'AP	300,00 €
<b>TOTAL ACTION SOCIALE</b>	<b>20 980,00 €</b>

<b>DIVERS</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00 €
GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique)	130,00 €
GRPT DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES	220,00 €
UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)	135,00 €
Solidarité Paysan Sarthe	150,00 €
<b>TOTAL DIVERS</b>	<b>1 185,00 €</b>

<b>EDUCATION - APPRENTISSAGE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
CCI LE MANS (Centre de Formation d'Apprentis)	200,00 €
MFR Familiale rurale de Verneil-Le-Chétif	50,00 €
Lycée Jean Rondeau	50,00 €
MFR CFA La Gautellerie	50,00€
<b>TOTAL EDUCATION - APPRENTISSAGE</b>	<b>350,00 €</b>

<b>SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
Total ABOI	3 900,00 €
ABOI Anim' sports petites vacances (sur factures)	3 461,50 €
ABOI Basket école	1 080,00 €
Anille Braye Football (hors ABOI)	1 500,00 €
Anille Braye TENNIS (hors ABOI)	1 300,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900,00 €
BESSE SUBAQUA	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
TWIRLING BATON	800,00 €
USCB	300,00 €
ÉCHANGES SPORTIFS INTERNATIONAUX	300,00 €
VAL DE BRAYE AUTO-CROSS	200,00 €
Association sport adapté de Saint Calais	350,00 €
Rallye Cœur de France	750,00 €
Anille Braye Cyclisme (exceptionnelle)	200,00 €
ABOI TRIATHLON (exceptionnelle)	600,00 €
<b>TOTAL SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>16 541,50 €</b>

<b>TOURISME - CULTURE</b>	<b>ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
BONNET BESSÉEN	100,00 €
FESTIVAL DES ARTS PLASTIQUES	1 500,00 €
MAISON POUR TOUS	1 500,00 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	500,00 €
BESSE INITIATIVES	2 000,00 €
Comité Echange International et de Jumelage	1 100,00 €
<b>TOTAL TOURISME - CULTURE</b>	<b>6 700,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 501,50 €</b>
----------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

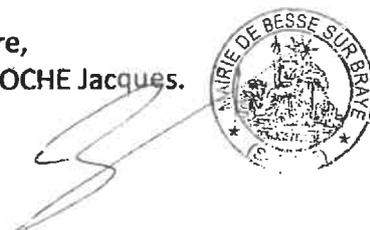
➤ Attribue les subventions.

Nombre de conseillers votants : 15  
Votes pour : 15  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BESNIER Claire



Le Maire,  
M. LACOCHÉ Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 23 février 2023  
Et de sa publication 23 février 2023



EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 09.02.2023**

Étaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline.

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. BORDE Jany  
Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre  
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

**202302DL009**

Étaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. POHU Frédéric.

Était Absent : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

**Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune (compte 657362), une subvention pour le budget du CCAS pour un montant de 2 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **Accepte la proposition de M. le Maire.**

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BESNIER Claire

Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 23 février 2023  
Et de sa publication 23 février 2023

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

## EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 15

Date convoc. : 09.02.2023

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline.

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. BORDE Jany  
Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre  
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

#### 202302DL010

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. POHU Frédéric.

Était Absent : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

### Tarifs Piscine municipale – Modification

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et d'ajouter des tarifs pour la piscine municipale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la piscine municipale, comme suit :

Nombre de conseillers votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

<b>ACTIVITES A LA PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>TARIFS Applicables au 19 janvier 2023</b>
<b>Anille Braye section Natation : 2 heures par semaine</b>	116.00 € / mois
<b>Anille Braye Section Triathlon : 2 heures par semaine</b>	116.00 € / mois
<b>Club de Natation extérieur : séance de 2 heures</b>	36.00 €
<b>École de Triathlon : séance de 30 minutes par semaine</b>	30.00 € / mois
<b>Association BESSE SUBAQUA : 2 heures 30 par semaine</b>	147.00 € / mois
<b>Camping : accès piscine : 2 fois par jour</b>	Gratuit
<b>Camping : location permanente - accès piscine pour 10 entrées uniques/mois</b>	Gratuit
<b>Collèges publics</b> (pour information, subvention versée par le Conseil Départemental)	Gratuit
<b>Militaires et gendarmes (séance encadrée et imposée)</b>	3.50 €
<b>Bracelets et clés</b>	21.00 €
<b>Entrée à l'unité</b>	
- Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	1.40 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	2.30 €
- Adulte Besséen	4.20 €
- Adulte adhérent au CNAS	4.20 €
- Adulte hors Bessé	5.80 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraités)	3.50 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	3.50 €
- Accompagnateur (centre aéré, EHPAD...)	3.50 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	3.50 €
<b>Groupes accompagnés (centres de loisirs, garderie, personnes handicapées, etc...)+ 5 personnes : 1heure</b>	
Par personne	2.80 €
<b>Pass famille (maximum 5 personnes dont 2 adultes)</b>	
-Besséen	11.00 €
-Hors Besséen	13.50 €
<b>Pass famille (maximum 4 personnes dont 2 adultes)</b>	
-Besséen	9.00 €
-Hors Besséen	11.00 €
<b>Lot pour association pour une entrée</b>	Gratuit
<b>Abonnement</b> (carte de 10 entrées valable 1 an)	
- Carte magnétique	2.40 €
- Remboursement carte magnétique réutilisable	2.30 €
- Enfant moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	11.00 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	19.00 €
- Adulte Besséen	36.00 €
- Adulte adhérent au CNAS	36.00 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraités)	26.00 €
- Adulte hors Bessé	44.00 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	26.00 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	26.00 €

<b><u>Cours de natation</u></b>	
<b><u>Cours collectifs : 30 min</u></b>	
- 10 séances valable 3 mois	77.00 €
- 5 séances valable 3 mois	41.00 €
- séance à l'unité	9.00 €
<b><u>Cours individuels : 30 min (2 personnes maxi.)</u></b>	
- 10 séances	147.00 €
- à l'unité	16.00 €
<b><u>Bébé nageur de 6 mois à 6 ans pour 1 enfant et 2 parents (séance 1 heure)</u></b>	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	94.00 €
- Abonnement 10 séances (valable 1 an) (par enfant supplémentaire)	52.00 €
- Séance à l'unité	11.00 €
- Séance à l'unité (par enfant supplémentaire)	5.30 €
<b><u>Ecoles de Bessé, centre aéré de Bessé (1 heure)</u></b>	
	Gratuit
<b><u>Ecoles hors Bessé + collèges privés (1 heure)</u></b>	
- Groupes composés de 1 à 24 personnes	88.00 €
- Groupes composés de 25 à 35 personnes	121.00 €
- Groupes composés de 36 à 50 personnes	143.00 €
- Par personne (au-delà de 51 personnes)	2.70 €
<b><u>Aqua-training</u></b>	
* Séance à l'unité	14.00 €
* 10 séances	115.00 €
<b><u>Gym Douce (Résident EHPAD)</u></b>	
* Séance à l'unité	5.50 €
<b><u>Aqua-gym (1 heure)</u></b>	
* Abonnement 10 séances (valable 3 mois)	86.00 €
* Séance à l'unité	10.00 €
* Séance à l'unité uniquement pour les petites vacances scolaires	6.60 €
<b><u>Ecole Municipale de Natation perfectionnement (hors vacances)</u></b>	
<b><u>Adulte</u></b>	
- par trimestre (10 séances)	56.00 €
- à l'année	151.00 €
- à l'unité	7.40 €
<b><u>Enfant</u></b>	
- par trimestre	37.00 €
- à l'année	93.00 €
- à l'unité	5.00 €
<b><u>Hamam 30 min</u></b>	
- à l'unité	2.00 €
- 10 séances	17.00 €
<b><u>Aqua-phobie (1 heure)</u></b>	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	82.00 €
- Séance à l'unité	9.50 €
<b><u>Animations</u></b>	
- Séance à l'unité	6.00 €
- Entrée « Les Jours Résolutions »	2.70 €

<b>Aqua-bike (séance 30 minutes)</b> - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	104.00 € 12.00 €
<b>Aqua-jump (séance 30 minutes)</b> - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	104.00 € 12.00 €

Pour toutes les animations ou cours ne comprenant pas de droit d'entrée ; un droit d'entrée sera exigé dix minutes après ces animations ou cours.

Pour l'aqua-bike : paiement de la séance si absence non justifiée 24h à l'avance, sauf cas de force majeure.

<b>ANIMATIONS</b>	<b>TARIFS applicables au 19 janvier 2023</b>
Happy hours du 02/01 au 15/01	1 entrée achetée = 1 entrée offerte (entrée adulte ou entrée enfant)
Journée crêpe (une soirée vacances février)	Chaque baigneur repart avec une crêpe
Pêche aux œufs (enfant de - de 12 ans) (dimanche ou lundi de Pâques)	Tarif en vigueur
Soirée Zen	15.00€/personne
After-work (juillet et août)	5.00€/personne
Structure gonflable (juillet et août)	1€ + droit d'entrée (tarif en vigueur)
Portes ouvertes (les premiers jours de septembre)	2.50€ (tarif unique)
Halloween (ados 12/16 ans) (une soirée pendant les vacances de toussaint)	5€/personne
Vacances de Noël (parrainage Noël)	1€/personne pour l'accompagnateur parrainé par un abonné

La Secrétaire de séance,  
Mme BESNIER Claire



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 23 février 2023  
Et de sa publication 23 février 2023

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 09.02.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline.

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. BORDE Jany  
Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre  
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

**202302DL011**

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. POHU Frédéric.

Était Absent : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

**Vente à l'amiable de la parcelle AL 454 sise 9 Place de la Tour par la commune de Bessé-sur-Braye à M. Fourgeot et Mme Vandermarcq**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2022, il a approuvé l'aliénation de l'immeuble dénommé « presbytère » cadastré AL454 d'une surface de 1090 m<sup>2</sup> sise 9 Place de la Tour, a déterminé le prix de mise en vente de 200 000€ net vendeur, a approuvé les modalités du mandat simple de vente des agences immobilières et de l'étude notariale, et a autorisé le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La cession comprend une servitude de passage sur l'impasse de la parcelle AL455 de propriété communale au profit de la parcelle AL454. Cette servitude permet au propriétaire de la parcelle AL454 d'accéder aux deux portes donnant sur l'allée entre l'église et le presbytère depuis la Place de la Tour. Une servitude de vue est également présente pour les fenêtres de la parcelle AL454 donnant sur cette même allée de la parcelle AL455. Il est également convenu que le propriétaire du fonds dominant pourra installer, après demande d'autorisation au propriétaire du fond servant de poser le velux en question, sur le toit donnant sur l'emprise du droit de passage sous respect du code civil et du code de l'urbanisme.

Depuis la dernière délibération, M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Nicolas FOURGEOT et Mme Astrid VANDERMARQC ont fait une offre au prix de 200 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 aout 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2022,

Vu la promesse de vente signé le 11 février 2023 entre la commune de Bessé sur Braye et Mr Nicolas FOURGEOT et Mme Astrid VANDERMARQC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'aliénation de l'immeuble dénommé « presbytère » parcelle cadastrée section AL454 d'une surface de 1090m<sup>2</sup> sise 9 Place de la Tour au profit de Mr Nicolas FOURGEOT et Mme Astrid VANDERMARCQ demeurant 1 rue René Blum à PARIS 17 (75017).
- **Accepte** que la présente cession est conclue moyennant le prix net vendeur de 200 000 € (deux cent mille euros), les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- **Accepte** de donner tous pouvoirs à l'effet de créer les servitudes de passage et de vue.
- **Autorise** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Brigitte FERRAND dans les conditions de droit commun.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de conseillers votants : 15  
Votes pour : 15  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BESNIER Claire



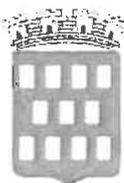
Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 23 février 2023  
Et de sa publication 23 février 2023

de la Sarthe

Département



BESSÉ  
SUR  
BRAYE

Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 09.02.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline.

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. BORDE Jany  
Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre  
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

**202302DL012**

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. POHU Frédéric.

Était Absent : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

**Indemnité Forfaitaire pour Fonctions Essentiellement Itinérantes – Ajout de poste**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2022 (N°202212DL145), il a été attribué une Indemnité Forfaitaire pour Fonctions Itinérantes à certains agents amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Il propose aux membres présents de compléter la lites des agents bénéficiaires pour faire suite à une nouvelle demande d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 comme suit :

SERVICE	POSTE	MISSIONS INTERNES	FORFAIT DE REFERENCE ATTRIBUE CHOIX 2/AN
SELF/ENTRETIEN	Annexe self/G1/foyer culturel/médiathèque/G2	Déplacement entre les bâtiments	57 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à ajouter le poste présenté ci-dessus à la liste des postes bénéficiaires de l'IFFEI à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Nombre de conseillers votants : 15  
Votes pour : 15  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BESNIER Claire



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 23 février 2023  
Et de sa publication 23 février 2023



## EXTRAIT du REGISTRE

### Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date convoc. : 09.02.2023**

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline.

Mme THOIREY Isabelle donne pouvoir à M. BORDE Jany  
Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean Pierre  
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à M. DESHAYES Patrick

**202302DL013**

Etaient Absents excusés : Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. POHU Frédéric.

Était Absent : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BESNIER Claire est élue Secrétaire de séance.

## Création d'un poste d'ETAPS contractuel pour accroissement d'activité à mi-temps à la piscine municipale

### M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période consécutive de 18 mois.

Compte tenu de la nécessité de remplacer ou d'accompagner l'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour la pratique des activités d'enseignement de la natation et les animations sportives, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de **d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 : Cet agent assurera des fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de dix-sept heures trente, soit 17,5/35<sup>ème</sup>.

Il devra justifier d'un diplôme de BESSAN ou BPJEPS de niveau IV ou III pour pratiquer l'enseignement de la natation, des activités aquatiques auprès des différents publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE : à l'unanimité,**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire, soit la création d'un poste d'ETAPS contractuel pour accroissement d'activité, à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Nombre de conseillers votants	: 15
Votes pour	: 15
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

La Secrétaire de séance,  
Mme BESNIER Claire



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques



Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers  
Le 23 février 2023  
Et de sa publication 23 février 2023